



Mainvilliers

Département de l'Eure-et-Loir

Commune de Mainvilliers

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Bilan de la concertation

Tiré par le conseil municipal le 19 juin 2025



Sommaire

Introduction	3
Compte-rendu de la réunion avec les PPA du 22 avril 2025	5
Compte-rendu de la réunion publique du 22 avril 2025	7
Compte-rendu de la réunion avec les professionnels et associations du 23 avril 2025.....	9
Contributions transmises par courrier, mail ou écrit (registre)	10
Annexes.....	11

Introduction

La concertation a permis d'informer les professionnels, les associations mais aussi les habitants et de recueillir leurs remarques sur le projet de RLP du territoire.

La commune de Mainvilliers a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité par délibération le 10 septembre 2024. La commune s'est fixée les objectifs suivants :

- Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Préservation des paysages peu voire pas impactés par la publicité extérieure : espaces hors agglomération, espaces agricoles et naturels.
- Préservation de la qualité du territoire communal tout en maintenant une information de qualité dans ces secteurs.
- Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de l'essentiel des publicités et préenseignes en particulier le long de l'avenue Gérard Philippe, la rue de la République, l'avenue Gambetta, la rue Pierre de Coubertin et la rue du Château d'Eau ainsi que les zones d'activités notamment la zone du Vallier.

La délibération du 10 septembre 2024 a également fixé les modalités de concertation suivantes :

1. Un dossier de concertation et un registre mis à disposition en mairie pendant la durée de la concertation afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP ;
2. Une information sur le site Internet de la ville mise à jour pendant la durée de la concertation avec une adresse électronique (mairie@ville-mainvilliers.fr) mise à disposition pour faire part de remarques ;
3. Au moins une réunion publique (ou une permanence d'élus) afin d'informer et de recueillir les remarques du public sur le projet de RLP ;

4. Possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier en mairie à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – Place du Marché – 28300 Mainvilliers.

Ces modalités ont été intégralement réalisées.

Compte-rendu de la réunion avec les PPA du 22 avril 2025

Une réunion de concertation avec les personnes publiques associées (PPA) a eu lieu sur le projet de RLP de la ville de Mainvilliers le mardi 22 avril 2025 en mairie entre 15h et 16h. Son objectif était d'informer et de recueillir les remarques des PPA sur l'avant-projet de RLP.

En dehors des services et des élus de la commune, les personnes publiques suivantes étaient représentées : l'État (Direction départementale des Territoires de l'Eure-et-Loir), le Département de l'Eure-et-Loir, la commune de Lèves ainsi que la ville et la communauté d'agglomération de Chartres.

Monsieur le Maire-adjoint introduit la séance en rappelant le contexte du projet de RLP. Le bureau d'études présente ensuite à l'appui d'un support la réunion sur le RLP.

Les principales questions et remarques formulées sont les suivantes :

- **la directive paysagère de la Cathédrale de Chartres** : il est indiqué qu'à l'instar des RLP de Chartres et de Lucé, le projet de RLP de Mainvilliers intègre ce point dans son article P0.1 relatif aux interdictions. Cela permettra de préserver les vues vers la Cathédrale depuis la commune de Mainvilliers.

- **les seuils démographiques** : la publicité et les préenseignes peuvent être installées en agglomération sous réserve d'un certain nombre d'habitant dans l'agglomération (plus ou moins de 10 000 habitants) et l'appartenance à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. Cette dernière notion est définie par l'INSEE sur des fondements statistiques. La commune de Mainvilliers appartient à l'unité urbaine de Chartres qui compte moins de 100 000 habitants.

- **les abris destinés au public** : ils sont gérés par la communauté d'agglomération. La commune pourra se rapprocher des services en charge au niveau de la communauté d'agglomération. Le projet de RLP prévoit que les publicités sur les abris destinés au public suivent les règles du code de l'environnement notamment un format des publicités limitées à 2 mètres carrés.

- **les périmètres délimités des abords** : un monument historique situé à Chartres dispose d'un rayon de 500 m de protection des abords dont le périmètre concerne en partie l'extrémité est de Mainvilliers. Cette protection continue de s'appliquer en interdisant la publicité et les préenseignes dans ce secteur si elles sont co-visibles avec le monument.

- **la vitrophanie** : les enseignes en vitrophanie collées à l'intérieur du commerce ne sont pas soumises à la règle de surface cumulée des enseignes en façade (seuils de 15 ou 25% suivant la dimension de la façade). En revanche, les

enseignes collées à l'extérieur sont comptées dans la proportion d'enseignes en façade.

- **le pouvoir de police en matière d'affichage** : A Mainvilliers, la police de l'affichage relève du Maire uniquement. La police peut être exercée par le Président de l'EPCI dans certains cas spécifiques notamment lorsque la compétence PLU ou RLP est intercommunale.

- **le RLP de Chartres** : d'après les échanges avec la commune de Chartres, le RLP de la ville s'est surtout concentré sur les publicités et préenseignes. De nombreux dispositifs ont été déposés. La question des enseignes est surtout traitée en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France notamment dans le site patrimonial remarquable autour de la Cathédrale de Chartres.

Monsieur le Maire-adjoint conclut la séance en remerciant les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 16h.

Compte-rendu de la réunion publique du 22 avril 2025

Une réunion publique de concertation a eu lieu sur le projet de RLP de la ville de Mainvilliers le mardi 22 avril 2025 en mairie entre 18h et 18h45. Son objectif était d'informer et de recueillir les remarques du public sur l'avant-projet de RLP.

En dehors des services et des élus de la commune, deux personnes étaient présentes : un habitant de la commune ainsi qu'une représentante de la société d'affichage Girod Medias.

Monsieur le Maire-adjoint introduit la séance en rappelant le contexte du projet de RLP. Le bureau d'études présente ensuite à l'appui d'un support la réunion sur le RLP.

Les principales questions et remarques formulées sont les suivantes :

- **l'implantation de certains mobiliers urbains** : l'habitant présent indique que certains mobiliers ne sont pas toujours très bien implantés notamment dans certains carrefours de la commune.

- **l'affichage sauvage** : l'habitant de la commune indique que lors de certaines manifestations des publicités sauvages sont installées dans des lieux interdits comme les candélabres ou encore les postes de transformation électrique (cirques, affichages politiques, etc.). Ces endroits sont totalement interdits à l'implantation de publicité par le code de l'environnement. Il s'agit d'infraction verbalisable par le Maire de la commune.

- **l'affichage libre** : ce type d'affichage est évoqué comme une alternative conforme pour la publicité des associations sans but lucratif ou encore l'affichage d'opinion. Les communes ont des surfaces minimales à mettre à disposition en fonction du nombre d'habitant.

- **le contenu de la publicité** : l'habitant présent indique que le contenu de certaines publicités ne lui semble parfois pas adapté notamment dans des carrefours de la commune (salon de l'érotisme, etc.). Le RLP ne règlemente pas le contenu de la publicité mais seulement le contenant.

- **la publicité sur le mobilier urbain** : la société Girod Medias demande des informations sur la convention relative aux planimètres de la commune et aux abris destinés au public comportant de la publicité. La commune indique qu'un marché a été conclu récemment (peut-être l'année dernière) pour une durée d'environ 8 ans sur les planimètres. Les abris destinés au public sont gérés par Chartres Métropole. La commune ne connaît pas les échéances de ce contrat communautaire. La société d'affichage indique que l'avant-projet de règlement lui semble cohérent et n'émet pas d'autres remarques sur les éléments présentés.

Monsieur le Maire-adjoint conclut la séance en remerciant les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 18h45.

Compte-rendu de la réunion avec les professionnels et associations du 23 avril 2025

Une réunion de concertation avec les professionnels de l'affichage et les associations a eu lieu sur le projet de RLP de la ville de Mainvilliers le mercredi 23 avril 2025 entre 10h et 10h45. Son objectif était d'informer et de recueillir les remarques des professionnels et associations sur l'avant-projet de RLP.

En dehors des services et des élus de la ville de Mainvilliers, quatre personnes étaient présentes représentant trois entreprises : Cadres Blancs, JC Decaux et Bueil.com.

Monsieur le Maire-adjoint introduit la séance en rappelant le contexte du projet de RLP. Le bureau d'études présente ensuite à l'appui d'un support la réunion sur le RLP.

Les principales questions et remarques formulées sont les suivantes :

- **la réduction du nombre de publicités et préenseignes** : les sociétés Cadres Blancs et JC Decaux indiquent qu'elles perdent l'essentiel de leurs faces d'affichage au regard du projet de zonage envisagé. En effet, elles indiquent qu'une part importante de leurs dispositifs sont situés sur l'avenue Gérard Philippe située principalement en zone de publicité n°1 (où l'avant-projet de RLP de la ville interdit les publicités scellées au sol car il s'agit principalement d'une zone résidentielle).

- **le zonage** : Les sociétés Cadres Blancs et JC Decaux demandent que l'avenue Gérard Philippe soit intégrée en zone de publicité n°2 pour maintenir leurs faces publicitaires dans ce secteur. La société Cadres Blancs demande également que la zone du Intermarché à la limite communale avec Chartres soit étendue à la station-service du Intermarché ce qui n'est pas le cas actuellement. Les deux sociétés indiquent qu'elles formuleront leurs observations par écrit directement et/ou par le biais des syndicats qu'elles représentent (SNPE pour Cadres Blancs et UPE pour JC Decaux) afin que les élus puissent les examiner en mai avant l'arrêt du projet prévu en conseil municipal le 19 juin.

- **la publicité sur le mobilier urbain** : l'exploitant du mobilier urbain est la société Bueil.com, le projet de RLP n'interpelle pas cette entreprise dans la mesure où les règles envisagées permettent le maintien des dispositifs existants rendant un service public.

Monsieur le Maire-adjoint conclut la séance en remerciant les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 10h45.

Contributions transmises par courrier, mail ou écrit (registre)

De : GILBERT LE Velly <le-velly.gilbert@wanadoo.fr>
Envoyé : lundi 19 mai 2025 08:35
À : Mairie de Mainvilliers <mairie@ville-mainvilliers.fr>
Objet : projet de règlement de publicité

Madame le Maire,

J'ai pris connaissance du projet de règlement de publicité sur la commune de Mainvilliers (documents consultables sur le site internet de la commune) et participé à la réunion publique du 27 avril dernier en mairie. Ce projet a été présenté également lors de cette réunion qui a suscité peu d'intérêt auprès des mainvillois, étant le seul habitant à avoir participé à cette réunion.

En complément de ce que j'ai dit au cours de cette réunion (repris dans le compte rendu), j'apporte quelques précisions à mes propos :

- le mobilier urbain devrait être mieux réparti sur le territoire de la commune; en entrée de ville (en venant de Chartres), 9 mobiliers urbains (sur un total de 31) et deux sur des arrêts de bus sont implantés en bordure des rues Philarrète Chasles et Pierre de Coubertin, donc une concentration importante de panneaux dans ce petit secteur. En outre, dans le virage située à proximité du magasin Carrefour City (proche de son entrée et de sa sortie de parking), deux de ces panneaux "mobilier urbain" sont implantés à côté d'un panneau dédié à l'affichage routière, compte tenu du fait que les panneaux sont essentiellement implantés dans des carrefours (y compris dans un carrefour à feux tricolores), ça ne me semble pas optimal.
- Du même ordre en bordure de l'avenue Gérard Philippe (en venant de Lucé et Lèves) plusieurs panneaux (répétitifs) de mobilier urbain sont implantés entre les deux chaussées et des grands enseignes sont implantées latéralement, je pense que cette profusion de panneaux publicitaires peut aussi troubler l'attention et la vigilance des conducteurs automobile.

Par ailleurs l'affichage sauvage (pour des représentations de cirque notamment) est récurrent et doit être sanctionné, ces affichages sauvage verbalisables par le maire de la commune doivent être verbalisés systématiquement.

Par ailleurs, je constate avec satisfaction que ce projet de publicité limite les publicités sur les clôtures et grillage;

je vous remercie de prendre en considération ces observations pour finaliser ce projet de règlement de publicité avant qu'il soit soumis à une enquête publique.

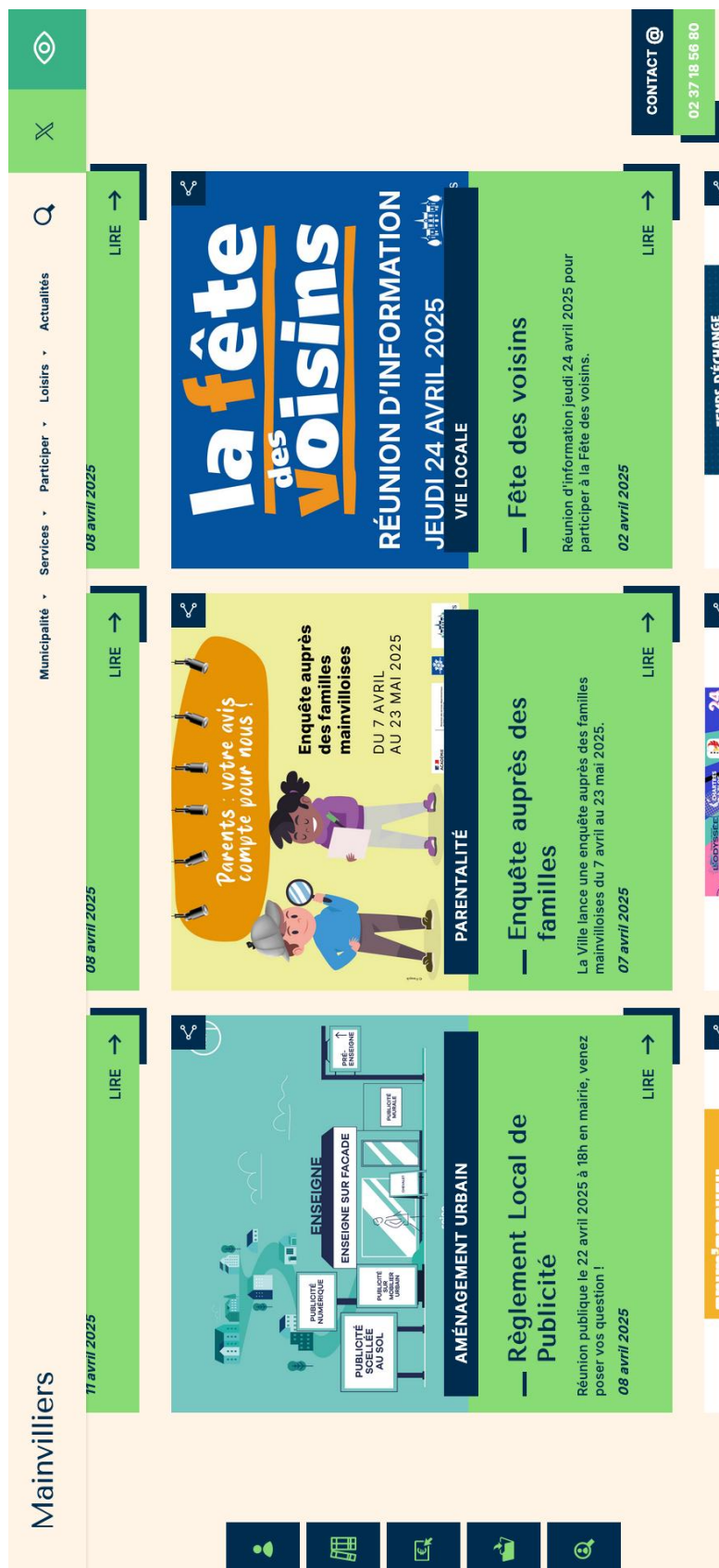
Cordialement

Gilbert le velly

19 rue Pierre de Coubertin
28300 MAINVILLIERS

Annexes

Captures d'écran du site Internet de la ville et Facebook





Mairie de Mainvilliers

8 avril à 12:11 · 🌐

...

[REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE]

🔔 Réunion publique : venez poser vos questions !

📢 La commune de Mainvilliers porte actuellement une réflexion sur la publicité extérieure dans une optique de protection du cadre de vie. Dans le cadre de ce projet, vous êtes conviés à une réunion publique le 22 avril 2025 à partir de 18h en mairie. Vous pourrez poser vos questions, faire part de vos remarques ou simplement vous renseigner sur la publicité extérieure. Que vous soyez professionnel ou particulier, nous sommes tous concernés par cette thématique. En effet, comme le dit la loi "paysage" de 1995 : "le paysage est le patrimoine commun de la nation".

📍 L'avant-projet est disponible sur le site internet de la commune (<https://www.ville-mainvilliers.fr/.../vos-projets.../>) et consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture. Afin de recueillir vos remarques, sont mis à disposition une adresse email : mairie@ville-mainvilliers.fr ainsi qu'un registre accessible aux heures d'ouverture de la mairie.

